Ordre de méthode

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'alimentation **Service des actions sanitaires en production primaire** **Sous-Direction de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux** **Bureau de la Santé des Végétaux** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Note de service** **DGAL/SDQSPV/2018-498** **02/07/2018**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 01/09/2018
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Méthode officielle d'analyse ANSES/LSV/MA046 relative à la détection de Xanthomonas vasicola pv. musacearum sur Bananier par PCR conventionnelle.

Destinataires d'exécution
DRAAF- SRAL DAAF - SALIM ANSES-LABORATOIRE DE LA SANTE DES VEGETAUX (LSV)

Résumé : Officialisation de la méthode d'analyse MA046 relative à la Détection de Xanthomonas vasicola pv. musacearum sur Bananier par PCR conventionnelle.

Textes de référence : Articles R.202-2 à R.202-21 du code rural et de la pêche maritime, Arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux.

Xanthomonas vasicola pv. musacearum (Xvm) est un des agents bactériens responsables du flétrissement du bananier (*Musa* sp.) et des *Ensete* (*Ensete ventricosum*). Il provoque un jaunissement et un flétrissement des feuilles et une maturation prématurée et la pourriture des fruits. Selon l'arrêté préfectoral N° 2011 – 1479 du 30 septembre 2011 modifié, Xvm est réglementé sur l'Ile de La Réunion.

La présente note a pour objet l'officialisation de la méthode relative à la détection de *Xanthomonas vasicola* pv. *musacearum* sur Bananier par PCR conventionnelle, ANSES/LSV/MA046 version 1.

Cette méthode doit être mise en œuvre pour les analyses officielles par le laboratoire national de référence, pour des analyses de première intention et/ou de confirmation.

Toute nouvelle version avec modification mineure de la méthode MA046 est d'application immédiate (au 1er du 3ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée) et toute nouvelle version avec modification majeure de la méthode devra être mise en œuvre au plus tard le 1er du 15ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée par l'Anses.

La méthode MA046 version 1 est applicable dès la publication de cette note de service et de façon obligatoire à compter du 01/09/2018. La méthode est disponible sur le site Internet de l'Anses (https://www.anses.fr/fr/content/méthodes-d'analyse-des-laboratoires-nationaux-de-référence-de-l'anses).

Le directeur général adjoint de l'alimentation
Chef du service de la gouvernance
et de l'international
CVO
Loïc EVAIN